



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ
ORDONNANT LA FERMETURE PRÉVENTIVE
DES STADES D'HONNEUR, STADE MATET
ET STADE AQUITAINE DE ROYAN
À COMPTER DU JEUDI 28 MARS
AU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2024 INCLUS

HT/EL

ASG n° 24.0617

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la circulaire n°267 du ministère de la jeunesse et des sports, en date du 31 mars 1964, relative à l'utilisation des terrains de sports,

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques actuelles ont rendu les terrains de sports en gazon naturel impraticables ne permettant plus de garantir la sécurité des utilisateurs et risquant de porter atteinte à leur intégrité physique,

CONSIDÉRANT QUE toute utilisation intensive de ces terrains entrainerait des dégâts importants et les rendrait inutilisable pour une très longue période.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'utilisation des terrains en gazon naturel des stades d'Honneur, Stade Mattet et Stade Aquitaine est rigoureusement interdite aux entraînements et matchs du **JEUDI 28 MARS AU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2024 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et à l'entrée du terrain de chaque stade et notifié aux clubs et associations concernés.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2024



Fait à Royan, le 28 mars 2024

Le Maire

Patrick MARENGO